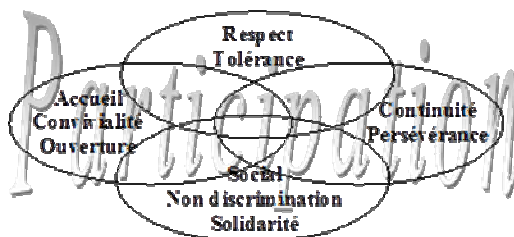




Sorties Découvertes organisées par les Amis des Bauges Règlement Intérieur

L'Association « Les Amis des Bauges », en partenariat avec la CAF de Savoie, est organisatrice de nombreuses activités pour les familles du Canton. Afin d'organiser au mieux ces activités, un Règlement Intérieur des sorties collectives est mis en place dont les modalités vous sont présentées dans ce règlement.

Le projet social de l'association Les Amis des Bauges est disponible à l'accueil, rue du Capitaine de Courson. Il définit les valeurs que l'association souhaite transmettre par son action sur le territoire et les objectifs poursuivis par l'équipe bénévole et salariée des Amis des Bauges.



Concernant les sorties collectives, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Permettre aux habitants du canton de se retrouver lors de journées exceptionnelles et ainsi développer le lien social sur le territoire
- Favoriser la découverte de sites, animations et activités en famille et permettre le développement des liens intrafamiliaux
- ...

Proposition de sorties collectives :

Souhaitant amener les habitants à être acteur de leurs loisirs et à participer au développement du projet de l'association, les familles du canton sont invitées à proposer des idées de sorties en vue de leur organisation. Ainsi les sorties programmées pourront être au plus près de leurs attentes et aspirations.

Article 1 : Accès aux activités

Tout habitant du canton peut s'inscrire et participer aux sorties collectives organisées par les Amis des Bauges. Afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre, une tarification modulée en fonction du revenu des familles sera mise en place.

Les barèmes définis et qui permettent pour chaque sortie de moduler les tarifs appliqués aux familles sont les suivants :

Tarif 4 : Quotient Familial (QF) > 1000

Tarif 3 : 788 < QF < 1000

Tarif 2 : 607 < QF < 788

Centre socioculturel "Les Amis des Bauges" - Rue du Capitaine de Courson - 73 630 Le Châtelard

Tel: 04/79/54/87164

Courriel: info@amisdesbauges.org

Site Internet : <http://portail.amisdesbauges.org/>

Tarif 1 : QF < 607

Les informations concernant le coût de chaque sortie sont transmises aux familles via la plaquette de présentation et d'inscription.

Les participants sont invités à prendre leur adhésion à l'association.

Article 2 : Modalités d'inscription

Toute inscription est définitive et doit être enregistrée auprès de l'accueil des Amis des Bauges.

Pour valider leur inscription, les participants doivent transmettre lors de leur inscription :

- La fiche d'inscription (intégrée à la plaquette de présentation des sorties)
- Un justificatif de Quotient Familial (CAF, MSA...) ou à minima un numéro d'allocataire
Les personnes ne pouvant transmettre cette information se verront appliquer le tarif le plus élevé.
- Le paiement anticipé de l'inscription (chèque, espèces ou chèque ANCV) qui sera encaissé après la sortie

Article 3 : Conditions d'annulation de l'inscription

Comme évoqué précédemment, toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absences ou de désistements sauf pour les situations suivantes :

- Absence pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat)
- En cas de force majeure (à l'appréciation de l'association)

En cas d'intempéries, ou de tout évènement majeur qui empêcherait le bon déroulement de la sortie, seule l'association peut décider son annulation. Dans ce cas les participants seront informés et le remboursement de la sortie aux personnes inscrites sera organisé.

Article 4 : Déroulement des sorties collectives

De manière générale, les participants aux sorties devront veiller à :

- Respecter les horaires de RDV (au départ ou tout au long de la journée)
- Informer les organisateurs de tout évènement qui pourrait nuire au bon déroulement de la sortie (en amont ou lors des sorties)
- Le cas échéant à respecter le matériel mis à disposition des participants pour la sortie (transports,...)

Par ailleurs, l'association encourage les participants à ne pas apporter lors des activités, du matériel personnel de valeur (téléphones portables, MP3, bijoux...). Ainsi l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel personnel qu'un participant aux activités aurait pris l'initiative d'apporter malgré cette recommandation.